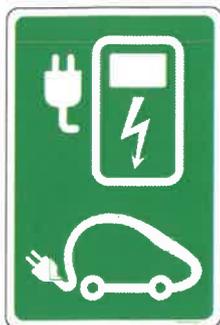


IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique)



Quelle Puissance de Prise mettre en œuvre ?

(Exemple pour Renault ZOE 50KW, autonomie 390Kms)



Prise classique domestique environ 1.8KW – **Attention pas d'intelligence (comptage – contrôle d'accès)** – (Recharge en 33h)

Prise de charge renforcée 3.7KW – **Attention pas d'intelligence (comptage – contrôle d'accès)** – (Recharge en 16.3h)

Borne de charge avec prise 7.4KW monophasé – (Recharge en 8h02)

Borne de charge avec prise 22KW triphasé – (Recharge en 2h42) **Attention toutes les voitures ne permettent pas la charge à 22KW**

Infos de charges à retrouver facilement par modèle de véhicule :

<https://www.automobile-propre.com/simulateur-temps-de-recharge-voiture-electrique/>



Quel prérequis pour mon Installation Electrique ?

1 – Vérifier la puissance de votre Abonnement Electrique et consultez votre puissance maximum atteinte avant l'installation de bornes. Prévoir une augmentation d'abonnement électrique le cas échéant et en fonction des puissances de bornes installées – (des solutions techniques pour limiter l'impact puissance des bornes existent)

2 – Quel est la place disponible dans mon tableau Electrique ?

3 – Quel emplacement prévoir sur le Parking pour mes bornes ? Privilégiez des places au plus près du tableau électrique afin de limiter le cout du câblage (sans perdre de vue l'obligation de charge sur la place PMR)

4 – des travaux de VRD sont-ils à prévoir ?

5 – Dois-je prévoir une liaison avec mon installation informatique (Baie de brassage) suivant modèle de borne choisi ? (prestataire informatique à prévenir)

6 – Mon installateur est-il qualifié IRVE ? (obligatoire en cas de demandes de primes)

Autres Questions à se poser ?

1 - A qui j'autorise la charge sur la borne ?

2 – Par quel moyen j'autorise la charge sur la borne ? (contrôle d'accès par badge, séparation physique,...)

3 – Comment puis-je effectuer la facturation suivant la consommation, le cas échéant ? (Véhicules Salariés, Clients, Fournisseurs, autre... : carte bancaire, opérateur de charge, compteur en interne + avantage en nature à déclarer)

4 – Quels Tarifs de revente ? (cout du kWh d'électricité + abonnement + cout opérateur + autres ...)

5 – Pour mes véhicules entreprise électrique, ou se recharge ma flotte ? Domicile du salarié, Entreprise, Station ?

6 – Existe-t-il des primes pour mon Installation IRVE ? → Voir site Advenir en fonction des évolutions



CONTACT : Emmanuel Raffray S3A / 0609063952 / e.raffray@s3a.eu / 44 Pont Saint Martin

Exigence de pré-équipement

Permis de construire déposé à compter du 11/03/2021
(article L111-3-4)

Résidentiel

Non résidentiel

Places stationnement à pré-équiper pour parcs > 10 places

100% des places

20% des places + 1 point de charge accessible PMR

2 points de charge accessibles PMR si >200 places

Réservation de puissance de raccordement pour alimentation infrastructures de recharge

≥ 20% de la totalité des places avec au minimum 1 place

≥ 20% de la totalité des places avec au minimum 1 place

⊗ Anticiper le passage des câbles électriques nécessaire au déploiement ultérieur des points de recharge.

Lors du pré-équipement d'un emplacement de stationnement, les conduits mis en place pour le passage des câbles électriques sont dimensionnés pour autoriser un passage carré d'au moins 100 mm de côté. Cela s'applique aux bâtiments pour lesquels une demande de permis de construire ou une déclaration préalable est déposée à compter du 11 mars 2021.

⊗ Avoir équipé, d'ici le 1er janvier 2025, les parkings des bâtiments non-résidentiels, en bornes de recharge pour VE/VHR (article L113-13)

Exigence d'équipement obligatoire à partir du 1er janvier 2025

Pour les bâtiments tertiaires, industriels et de service public :

- Si le parking possède jusqu'à 40 places : 10 % des places de stationnement, et au minimum une place PMR, doivent être équipées de bornes électriques ;
- Si le parking possède plus de 40 places : 20 % doivent avoir des bornes de recharges.

Par ailleurs, 2 % des bornes installées dans les parkings des bâtiments neufs doivent répondre aux normes d'accès pour personnes à mobilité réduite (PMR).

⊗ Mettre en place une nouvelle facturation de la recharge de véhicules électriques.

La recharge de véhicules électriques est maintenant reconnue comme une prestation de services, ce qui clarifie définitivement le statut des opérateurs de charge. En tant que prestataires de services et non plus revendeurs d'électricité, ils peuvent mettre en place un tarif au kWh livré, et simplifier la facturation pour le consommateur.

⊗ Renouveler les flottes de véhicules professionnels.

Dans le secteur public, lors du renouvellement des flottes de plus de 20 véhicules (PTAC inférieur à 3,7 tonnes), la part de véhicules à faibles émissions de CO₂ (inférieures ou égales à 60 grammes par kilomètre) devra être de :

- 50% pour l'Etat et ses établissements publics
- 20% en premier lieu puis 30% à partir du 30 juin 2021 pour les entreprises nationales et les collectivités territoriales

Le secteur privé devra également prendre part à la décarbonation des transports. Pour le renouvellement de ses flottes de plus de 100 véhicules (PTAC inférieur à 3,5 tonnes), la part de véhicules à faibles émissions devra respecter le cadencement suivant :

- 10% à partir du 1er janvier 2022
- 20% à partir du 1er janvier 2024
- 35% à partir du 1er janvier 2027
- 50% à partir du 1er janvier 2030

⊗ Simplifier la demande d'installation d'un point de recharge en copropriété.

Le droit à la prise permet à tout utilisateur de véhicule électrique (propriétaire, locataire ou occupant de bonne foi) de faire une demande d'installation à ses frais d'un point de recharge et de son raccordement électrique sur sa place de stationnement.

La copropriété dispose de 3 mois pour répondre à la demande du locataire. Sans opposition de cette dernière, le demandeur pourra bénéficier du droit à la prise et procéder aux travaux d'installation.

A noter que la signature du devis entre le demandeur et le prestataire choisi enclenche un délai de 2 mois pour faire signer la convention avec le syndic ou le propriétaire de l'immeuble.